

Séance du 08 novembre 2023

Présents M. Mike Poiré / Bourgmestre,
M. Stefano D'Agostino, M. Lex Schwind / Échevins

M. Aender Schroeder, secrétaire communal

Excusé(e) //

Objet: Règlement temporaire de circulation - « Rue de Vichten »
« Stationnement interdit » // 13.11.2023

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Considérant qu'en date du lundi, 13 novembre 2023 des travaux sur une propriété privée sont planifiés dans la « Rue de Vichten » ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et d'organisation, il y a lieu de réglementer la circulation ;

Vu la loi du 06 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide unanimement

de réglementer la circulation dans la « **Rue de Vichten** », à partir du **lundi, 13 novembre 2023, entre 08h00 et 18h00 (durée : +/- 4 jours)**, comme suit:

Article 1. – Stationnement interdit

Le stationnement sur le parking en face de la maison n°29 « Rue de Vichten » est interdit pendant toute la durée des travaux.

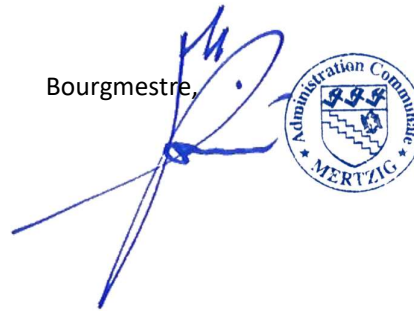
Article 2. – Infractions

Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Le Collège échevinal,

Pour extrait conforme,
Mertzig, le 10 novembre 2023

Bourgmestre,



Secrétaire,

